

**Arrêté portant réglementation de circulation
" Feu d'artifice du samedi 29 juin 2024 "**

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire,

- Vu L'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu Les articles L.2122-1 et L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;
Vu Le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant que l'association BDE TADEI souhaite organiser un feu d'artifice le samedi 29 juin 2024 ;

Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories F2, F3 et F4 pour une quantité inférieure à 35 kg ;

Considérant que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés lors de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : L'association BDE TADEI est autorisée à organiser un feu d'artifice, sur le terrain annexe du stade Henri Binet, 45 route de Saint Jean, parcelle ZK 178.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le samedi 29 juin 2024.

Article 3 : Dans le cadre de cet évènement, l'association s'engage à :

- La zone de tir sera interdite aux spectateurs à l'aide de barrières,
- Prévoir une personne proche d'un point d'eau pendant le tir du feu d'artifice,
- Les déchets de tir et artifices non utilisés seront enlevés sous la responsabilité de l'association.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Condé-Torigni,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur Antonin PAYAN Président de l'association

Fait à Condé-sur-Vire, le 29 mai 2024.

Le Maire

